



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général pour l'administration
Direction des finances, de la commande publique
et de la performance**

Paris, le **12 NOV. 2022**

2022 PP 148 Avenant n°5 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 78 en date du 22 novembre 2011, vous avez autorisé la signature d'une convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la Préfecture de Police entre l'Etat et la Ville de Paris.

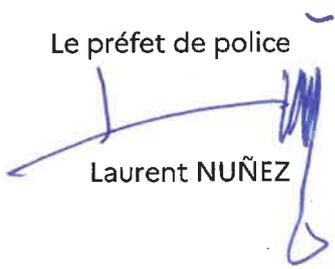
Par délibérations n°2016 PP 78 en date du 20 décembre 2016, n°2019 PP 82 en date du 19 décembre 2019, n°2020 PP 112 en date du 1^{er} décembre 2020 et n°2021 PP 123, vous avez autorisé à signer les avenants n°1, 2, 3 et 4, prorogeant la durée de ladite convention.

Cette convention arrivant à échéance fin 2022, je sou mets à votre approbation un avenant visant à proroger sa durée pour une nouvelle période d'un an.

Pour rappel cette convention permet de recevoir le remboursement au budget spécial prévu dans le projet de Loi de Finances.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police


Laurent NUÑEZ

2022 PP 148 Avenant n° 5 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial)

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-22, L. 2512-23 et L. 2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention du 31 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de Police entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial).

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.